



CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2021

Procès-Verbal n°6

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves,	BARTHELET Thomas,	RAMEAU Jean-Philippe,	COLIN Valentine,
PERRIN Anne,	GAFFIOT Thierry,	VISI Geoffrey,	CHAMBIER Mathilde,
GOUGEON Emilie,	ALARY Sylvain,	THIRIET Jean-Philippe,	GOUX Bastien,
PARAISO Nicole,	BOURGEOIS Willy,	CHANGARNIER Claude,	BOIS Christophe,
FATON Nelly,	GUILLERMOZ Jacques,	OLBINSKI Sophie,	SOURD Grégory,
DELLON Perrine,	BORCARD Claude,	MINAUD Emily,	HUELIN Jean-Philippe,
JAILLET Antoine,	MAILLARD Marie-Pierre,	CHAMBARET Agnès	

Membres absents excusés :

BOTTAGISI Jeanne donne procuration à BARTHELET Thomas, VALLINO Thierry donne procuration à GAFFIOT Thierry, POIRSON Allan donne procuration à OLBINSKI Sophie
BOMELET-OMOKOMY Aurélie, CABANAS Hassiba, MULKOWSKI Valérie

Secrétaires de séance :

Mme MAILLARD et M. BOIS

Convoqué le : 9 décembre 2021

Affiché le : 17 décembre 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00. Il demande à Madame MAILLARD et Monsieur BOIS de bien vouloir être secrétaires de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présent.e.s, en excusant les absent.e.s et en énonçant les pouvoirs confiés.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès de Monsieur Jacques BOILLOT, survenu le 13 décembre 2021 à l'âge de 85 ans. Le défunt était le père de Stéphanie LEGER, Assistante maternelle à la crèche familiale d'ECLA, et de Sylvain BOILLOT, Adjoint technique au service logistique événementielle de la Ville de Lons-le-Saunier.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du 22 novembre 2021 à l'approbation du Conseil Municipal. Il donne la parole à Monsieur HUELIN qui regrette que le Procès-Verbal soit tronqué et donc qui ne retranscrit pas ses propos. Il annonce qu'il votera contre l'approbation du PV.

(Depuis, il a été constaté qu'une défaillance technique avait effectivement conduit à l'envoi d'un PV incomplet. Une correction a été apportée le 17 décembre 2021.)

Monsieur le Maire répond à Monsieur HUELIN qu'il est pris note de ses remarques.

Le Procès-Verbal de la réunion du 22 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur HUELIN vote contre et Monsieur BOIS s'abstient.

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Budget Primitif 2022 Budget Principal Ville

Exposé :

Au cours de sa séance du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires.

La Commission Finances du 29 novembre 2021 a analysé le projet du Budget Primitif Budget Principal Ville qui est présenté au Conseil Municipal et a émis un avis favorable.

Le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 30 956 855,00 €.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	5 475 664,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	9 303 320,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	350 100,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	3 181 211,00 €
Chapitre 66	Charges financières	250 055,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	20 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	5 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 307 900,00 €
TOTAL		20 893 250,00 €

Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	70 000,00 €
Chapitre 70	Productions services, domaine, ventes diverses	2 426 600,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes (sauf le 731)	215 000,00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	11 522 600,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	5 431 150,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	722 900,00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	10 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	495 000,00 €
TOTAL		20 893 250,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	449 600,00 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement versé	34 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 420 850,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 933 655,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 700 500,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	495 000,00 €
TOTAL		10 033 605,00 €

Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement	2 093 950,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	4 700 815,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	922 940,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €
Chapitre 040	Opérations ordre de transfert entre sections	2 307 900,00 €
TOTAL		10 033 605,00 €

Débat :

Monsieur le Maire introduit la présentation de la proposition de budget 2022.

1) Le budget 2022 est réalisé dans un contexte particulier avec notamment la recrudescence de la COVID.

Cette épidémie accompagne notre mandat municipal depuis le début et provoque des conséquences financières importantes pour notre collectivité.

A titre d'exemple, sur 2020 et 2021, c'est 1.1 millions d'Euros de revenus en moins et 500 000 euros de manque à gagner sur les locations (par exemple, Juraparc, le Carcom, ...).

Malgré cela, et comme nous nous y étions engagés, ce budget a été réalisé sans hausse des taux d'imposition locaux. Vous pourrez le constater lors de la délibération n°11.

Toutes ces sommes nous obligent donc à être PRUDENT. Car rien ne nous garantit à l'heure actuelle que 2022 sera une année avec des ressources financières « normales » pour la ville. Un exemple, le CASINO Jeux n'est pas revenu à son chiffre d'affaires d'avant crise et ce malgré des efforts de communication. Cela accentue d'autant plus les pertes sur les recettes de la ville.

De surcroît, cette crise sanitaire met en difficulté de très nombreux ménages et foyers qui se retrouvent plongés dans des situations financières et familiales catastrophiques.

Cela engendre un travail supplémentaire pour les services sociaux du CCAS, les services scolaires de la petite enfance pour ne citer qu'eux. Je profite de cette introduction pour les remercier du travail réalisé.

Cette crise engendre également des dépenses de personnel supplémentaires dans les EHPAD afin d'assurer le service aux résidents.

Je salue ici leur professionnalisme dans des conditions difficiles.

On entend souvent dire qu'il faut réduire les dépenses de personnel. Mais sans personnel, la collectivité ne fonctionnerait pas, n'assurerait pas son rôle de service public et les personnes les plus modestes, les plus démunies en subiraient en premier les conséquences.

La mairie est le premier niveau vers lequel la population se retourne en cas de besoin. Nous devons y répondre.

2) Ce budget doit également répondre à deux enjeux : le premier, c'est résorber la dette grise, ou plutôt, la dette masquée. C'est un devoir de responsabilité. Il s'agit de tous les travaux nécessaires, impérieux, vitaux pour le patrimoine bâti de notre collectivité, et qui n'ont pas été réalisés par le passé. Ils auraient pu l'être par l'emprunt et par des politiques publiques volontaristes. Les infrastructures sportives, culturelles, certains établissements scolaires et leurs commodités, l'hôtel de balay, l'hôtel Dieu, l'hôtel d'honneur, les bâtiments des services techniques, Tous ces bâtiments méritent et nécessitent donc des

financements à l'avenir. Des financements pour les rendre plus attractifs, plus confortables à leur utilisation et parfois, pour éviter le péril.

Or la situation actuelle nous oblige à prioriser. Nous y reviendrons donc lors de la présentation du budget.

3) Mais la volonté de la municipalité, c'est aussi d'appliquer le programme pour lequel elle a été élue. C'est un gage de respect envers tous les lédoniens. Il s'agit là du second enjeu.

En effet, nos actions sont orientées sur 3 axes : l'urgence sociale, le combat face au réchauffement climatique et le défi de l'attractivité du territoire et notre ville.

Sur le premier point, l'urgence sociale, je l'ai brièvement évoqué dans mes propos introductifs et nous y reviendrons lors de la délibération sur la subvention du C.C.A.S.. Merci à Thierry GAFFIOT pour son implication au quotidien dans les actions menées sur le terrain.

S'agissant du combat face au réchauffement climatique, nous y sommes à pied d'œuvre :

Renaturation des espaces publics, travail coordonné par Anne Perrin et Geoffrey VISI,

Végétalisation des cours d'école, là encore menée par Anne Perrin, Geoffrey VISI mais également Sylvain Alary, Valentine Colin ou encore Perrine DELLON.

Travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux, et je salue ici Jacques GUILLERMOZ

Travaux également sur l'éclairage public sous l'impulsion d'Anne PERRIN.

Tous ces chantiers sont autant d'exemples de politiques que nous menons et que nous continuerons de mener afin de répondre à cet enjeu majeur pour la survie de notre planète.

Enfin attractivité de notre ville :

Cela passe par l'accompagnement de l'agglomération pour l'accueil et l'implantation de nouvelles entreprises et le développement du commerce et de l'artisanat à Lons-le-Saunier, sous l'égide de Nicole PARAISSO.

La rénovation du centre-ville, des logements, une urbanisation modernisée, opérations multiples menées de concert par Jacques GUILLERMOZ, Anne PERRIN et les services de la ville.

Ou encore l'amélioration des structures sportives et les prochains aménagements dans les quartiers dits Politique de la Ville, de loisirs et culturelles, la rénovation des écoles, des îlots de fraîcheurs, un plan de circulation apaisée, moins de publicité, ... toutes ces politiques œuvrent également pour rendre plus attractive Lons-le-Saunier. Merci à tous les élus qui m'entourent et qui n'ont pas été cités pour leur implication.

Pour conclure, je rappellerai que nous tenons des réunions publiques de quartier. Les élus de la majorité sont sur le terrain à la rencontre de la population. En outre, nous avons lancé récemment une plateforme pour faire de la démocratie participative une autre manière de faire de la politique. Merci à Nelly FATON et Mathilde CHAMBIER.

Moins de recettes, une dette grise à résorber, une volonté d'appliquer notre programme basé sur l'urgence sociale, la lutte contre le réchauffement climatique et le défi de l'attractivité. Dès le début de la campagne électorale et depuis 18 mois désormais, c'est en ce sens que nous travaillons.

Merci aux services de la ville de Lons-le-Saunier et du CCAS qui travaillent dans des conditions plus apaisées malgré la situation sanitaire. Nous pouvons compter sur vous dans toutes les situations.

Enfin, je reviendrai rapidement sur la résolution de la dernière Assemblée générale du congrès de l'AMF :

- Accompagner les plus fragiles,
- Agir sur le fonctionnement de l'école dans les temps de crise,
- Améliorer notre système de santé,
- Travailler à des solutions concrètes et de proximité pour préparer la transition écologique.

Cette résolution correspond tout à fait de nos engagements pris devant les lédoniennes et lédoniens il y a plus de 18 mois maintenant.

Pour conclure, Ce budget, prudent, responsable et respectueux des lédoniens, prépare l'avenir à travers des investissements impérieux à destination de toutes les tranches d'âge de la population. Il renforcera à n'en pas douter Lons-le-Saunier comme ville avant-gardiste en matière d'environnement, d'actions sociales et d'attractivité.

Je voudrais revenir sur le centre de vaccination qui fonctionne depuis bientôt une année.

Je remercie tous les personnels (administratifs, soignants, le SDIS, la préfecture) et surtout les bénévoles de la réserve civique (environ 70 personnes) qui assurent l'accueil et aident les futurs vaccinés dans leur démarche.

Une soirée de remerciements pour tous ces personnels était prévue le 30 novembre mais elle a été annulée à cause de la Covid.

Cette soirée sera organisée dès que les conditions sanitaires le permettront, mais en attendant un cadeau a été offert aux bénévoles pour les remercier de leur dévouement et leur disponibilité.

Le coût du centre de vaccination est de plus de 200 000 €, qui sera théoriquement pris en charge par l'ARS, mais pour l'instant seul 50 000 € ont été versés à la commune.

Au-delà du coût financier, le centre mobilise de nombreux salariés de la collectivité (RH - GEC Carcom). Ce temps passé n'est pas compensé par l'ARS (seuls les salaires du personnel embauché spécifiquement pour le centre sont pris en compte).

En termes d'image, le parc des expositions a perdu son statut auprès de la population et des utilisateurs.

Autres charges, les masques : environ 35 000€ d'achat de masque pour les agents (2X 6 masques tissus distribués dans l'année) , sans compter le gel ou autres matériels.

Ce centre répond aux besoins de la ville, de l'agglomération et bien au-delà. Nous sommes fiers de son fonctionnement et du service rendu à la population, c'est un bel exemple de solidarité entre les territoires.

Bien sûr, le souhait de tous est que la situation sanitaire s'améliore et que le centre ferme.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURGEOIS qui présente un diaporama résumant la structure budgétaire qui sera soumise au vote des conseillers.

Monsieur GUILLERMOZ apporte des précisions sur les travaux de mise en sécurité du Chemin des Dombes aux abords des écoles.

Madame OLBINSKI demande pourquoi les responsables de l'école Sainte Marie, riveraine de la rue concernée, n'ont pas été conviées à la concertation.

Monsieur GUILLERMOZ lui répond que les responsables de l'école ont bien été invitées.

Monsieur le Maire note qu'il y a sans doute eu un dysfonctionnement et dit qu'il est prêt à recevoir Madame la directrice de l'école Sainte Marie, en compagnie de Monsieur GUILLERMOZ, pour lui fournir toutes les explications attendues.

Madame OLBINSKI dit qu'elle transmettra aux intéressées.

Monsieur JAILLET détaille les travaux réalisés et projetés sur le Square Edgar FAURE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS s'interroge sur le montant du budget prévu pour les travaux de dépollution du site de la Maison de Santé, à hauteur de 100 k€, alors qu'un montant de 1.2 M€ avait été prévu au budget 2021. Il demande en outre une explication concernant la différence entre la somme prévue pour les investissements au DOB et celle qui est proposée ce soir au vote.

Monsieur HUELIN remarque une capacité de désendettement qui passe de 3.5 ans à 5.5 ans. Il note également un autofinancement en baisse de 20 % et considère que ces deux indicateurs ne sont pas le signe d'une bonne trajectoire. Monsieur HUELIN regrette en outre un investissement en forte diminution et il attend la présentation du compte administratif pour juger de l'exécution budgétaire. Monsieur HUELIN fait remarquer que dans le précédent mandat 7 M€ ont été investis dans le marché de performance énergétique, 4 M€ ont été investis dans l'isolation des bâtiments, que le groupe scolaire Bernard CLAVEL a été construit et que l'état des bâtiments a été globalement amélioré. Il cite notamment l'Hôtel de Balay. Monsieur HUELIN regrette qu'il ne soit pas investi dans ces bâtiments plutôt que d'en acquérir de nouveaux. Il note qu'une étude est en cours et espère que les élus de la minorité y seront associés. Monsieur HUELIN considère que le budget présenté manque de vision et d'ambition. Il le qualifie de « budget de trouille ».

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur VICHARD pour donner des explications concernant la dépollution du site de la Maison de Santé.

Monsieur VICHARD explique qu'un travail est en cours avec différents acteurs, dont l'ARS, la DREAL, l'ADEME et la Préfecture pour explorer toutes les voies de résolution du problème sous les aspects financiers et de portage des responsabilités. Monsieur VICHARD dit par ailleurs que les offres ont été reçues pour la réalisation d'études complémentaires destinées à définir et suivre la réalisation des travaux à entreprendre. Un point d'étape sera présenté aux élus sous 6 mois.

Madame OLBINSKI demande où en seraient des démarches de mise en cause de responsables potentiels.

Monsieur VICHARD répond que des solutions sont en cours d'étude pour atténuer le préjudice économique en essayant d'éviter le recours en contentieux.

Madame OLBINSKI le remercie pour cette réponse en estimant que la Ville n'est pour rien dans le problème subi.

Monsieur le Maire précise qu'il ne met en cause personne et qu'il cherche avant tout à éviter un contentieux qui pourrait être très lourd de conséquences. Sa préoccupation première est d'éviter que la Ville soit mise en cause et de rechercher à atténuer le préjudice.

Monsieur le Maire répond à Monsieur HUELIN. Il précise notamment que les investissements du précédent mandat dans les écoles et les autres bâtiments ne portaient que sur l'enveloppe extérieure. Monsieur le Maire précise en outre que la cour de l'école Bernard CLAVEL n'a pas été correctement aménagée et doit être reprise.

S'agissant de la qualification de « budget de la trouille », Monsieur le Maire laisse à Monsieur HUELIN la responsabilité de ses propos. Monsieur le Maire insiste sur la prudence du budget, considérant les produits en baisse significative, dont principalement la taxe sur le produit des jeux, et fait remarquer que des investissements, nécessaires, sont cependant prévus. Monsieur le Maire assume un budget prudent, responsable et respectueux de la population.

Monsieur BOURGEOIS répond à Monsieur BOIS en détaillant la section d'investissement et en expliquant que les écarts constatés résultent de la prise en compte ou non de certaines écritures d'ordre d'une part, ou de la distinction entre dépenses d'équipement et dépenses d'investissement d'autre part. Les récentes acquisitions n'étaient par ailleurs pas intégrées dans les données prises en compte pour le DOB.

Monsieur BOURGEOIS répond aux propos de Monsieur HUELIN. Concernant la diminution de l'épargne brute, elle est fortement impactée par la crise sanitaire et ce qu'elle provoque de dépenses en plus tout en ayant des répercussions très négatives sur les produits. Monsieur BOURGEOIS souligne par ailleurs que si l'Hôtel de Balay est en bon état de présentation extérieure, son intérieur demande des travaux lourds si on veut l'utiliser.

Monsieur BOIS remercie pour les précisions concernant la Maison de Santé et relève qu'il avait questionné lors du vote du budget 2021 sur la capacité à dépenser l'enveloppe prévue. Monsieur BOIS remarque que les acquisitions votées récemment ne bénéficient pas de subvention et que la réutilisation de bâtiments existants auraient permis de mobiliser des financements extérieurs tout en valorisant le patrimoine et en ayant un effet bénéfique sur l'emploi local. Monsieur BOIS note un montant supérieur à 500 k€ prévu pour les études ainsi que des charges à caractère général en augmentation. Il cite notamment les illuminations de Noël qui coûtent 50 % de plus, pour un résultat qu'il juge insatisfaisant, ainsi que le coût de la téléphonie. Il estime que ce sont des choix qui laissent filer la dépense et note en outre une augmentation des recettes prévues sur le stationnement et concernant les amendes de police.

Monsieur Bois affirme que ce budget tient compte d'un doublement des recettes de parking et d'une hausse de 20 % des amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle que les charges subissent entre autres l'augmentation des coûts de l'énergie, de l'ordre de 200 k€. Pour ce qui est de l'augmentation des frais de téléphonie, ils ont été rendus nécessaires pour notamment faciliter le télétravail. Monsieur le Maire expose que les choix qui sont faits le sont dans l'intérêt des lédoniennes et des lédoniens.

Monsieur BOIS maintient son regret d'un effet ciseau avec des dépenses qui augmentent en regard de recettes qui diminuent, et estime que la ville sera trop endettée à court terme du fait d'investissements inappropriés.

Monsieur BOURGEOIS s'estime choqué par les propos de Monsieur BOIS concernant les amendes de police et rappelle que les contrôles ont pour objectif de faire respecter les réglementations. Il rappelle que le budget stationnement annexe dispose des mêmes recettes entre 2022 et 2019, soit les mêmes unités de charges et de recettes. Il précise en outre qu'il est très réducteur de résumer les missions de la Police Municipale au simple contrôle du stationnement.

Monsieur BOIS maintient le constat que la mise en place de la Police Municipale a conduit à une augmentation des amendes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 7 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès),

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2022,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif du Budget Principal Ville 2022 au niveau des chapitres de la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°2	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	Budget Primitif 2022 Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité

Exposé :

Au cours de sa séance du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires.

La Commission Finances du 29 novembre 2021 a analysé le projet du Budget Primitif Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2022 qui est présenté au Conseil Municipal et a émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 47 650,00 € et s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	12 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	350,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	3 500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 150,00 €
TOTAL		30 000,00 €

Recettes

Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	30 000,00 €
TOTAL		30 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	17 650,00 €
TOTAL		17 650,00 €

Recettes

Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	3 500,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 150,00 €
TOTAL		17 650,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 7 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès),

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2022,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2022 au niveau des chapitres de la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Budget Primitif 2022 Annexe Maison de Santé

Exposé :

Au cours de sa séance du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires.

La commission Finances du 29 novembre 2021 a analysé le projet du Budget Primitif Annexe Maison de santé qui est présenté au Conseil Municipal et a émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Annexe Maison de Santé 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 718 000,00 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	90 100,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	23 900,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00 €
TOTAL		275 000,00 €

Recettes

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	247 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000,00 €
TOTAL		275 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	300 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000,00 €
TOTAL		443 000,00 €

Recettes

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	278 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00 €
TOTAL		443 000,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 7 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès),

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe Maison de Santé 2022,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Maison de Santé 2022 au niveau des chapitres de la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Budget Primitif 2022 Annexe Parking

Exposé :

Au cours de sa séance du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires.

La Commission Finances du 29 novembre 2021 a analysé le projet du Budget Primitif Annexe Parking qui est présenté au Conseil Municipal et a émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Annexe Parking 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 529 300,00 € et s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	79 500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	18 500,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 500,00 €
TOTAL		318 500,00 €

Recettes

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	243 850,00 €
Chapitre 77	Charges exceptionnelles	70 900,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 750,00 €
TOTAL		318 500,00 €

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	14 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	170 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	25 500,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 750,00 €
TOTAL		213 500,00 €

Recettes

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 500,00 €
TOTAL		213 500,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 7 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès),

- **ADOPTE** le Budget Primitif Annexe Parking 2022,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Parking 2022 au niveau des chapitres de la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Budget Primitif 2022 Annexe Chauffage Urbain**

Exposé :

Au cours de sa séance du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires.

La Commission Finances du 29 novembre 2021 a analysé le projet du Budget Primitif Annexe Chauffage Urbain qui est présenté au Conseil Municipal et a émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Annexe Chauffage Urbain 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 396 000,00 € et s'établit comme suit :

Section d'exploitation**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	17 700,00 €
Chapitre 66	Charges financières	28 500,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	74 300,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 900,00 €
TOTAL		221 400,00 €

Recettes

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	170 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51400,00 €
TOTAL		221 400,00 €

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	48 800,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 400,00 €
TOTAL		175 200,00 €

Recettes

Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	74 300,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 900,00 €
TOTAL		175 200,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 7 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès),

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe Chauffage Urbain 2022,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Chauffage Urbain 2022 au niveau des chapitres de la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Budget Primitif 2022 Annexe Abattoir

Exposé :

Au cours de sa séance du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires.

La Commission Finances du 29 novembre 2021 a analysé le projet du Budget Primitif Annexe Abattoir qui est présenté devant le Conseil Municipal et a émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Annexe Abattoir 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 551 100,00 € et s'établit comme suit :

Section d'exploitation**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	58 200,00 €
Chapitre 66	Charges financières	5 150,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	44 875,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 000,00 €
TOTAL		307 225,00 €

Recettes

Chapitre 70	Ventes produits fabriques, prestations	260 400,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	37 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 825,00 €
TOTAL		307 225,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	43 050,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	125 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	35 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 825,00 €
TOTAL		243 875,00 €

Recettes

Chapitre 021	Virement à la section d'exploitation	44 875,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 000,00 €
TOTAL		243 875,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 7 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès),

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe Abattoir 2022,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Primitif Annexe Abattoir 2022 au niveau des chapitres de la section d'exploitation ainsi que de la section d'investissement,

- **PREND ACTE** du changement de nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2022 en M4 suite à la suppression de la M42.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Clôture du Budget Annexe Résidence des Tanneurs au 31 décembre 2021

Exposé :

Les opérations du Budget Annexe « Résidence des Tanneurs » en recettes et en dépenses seront terminées au 31 décembre 2021.

Il convient donc de procéder à la clôture du Budget annexe « Résidence des Tanneurs » de la Ville de Lons-le-Saunier au 31 décembre 2021.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la clôture du Budget annexe « Résidence des Tanneurs » à compter du 31 décembre 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Comptable Public procéder aux écritures comptables de clôture du Budget annexe « Résidence des Tanneurs ».

Dossier n°8	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	Décision Modificative n°3 - Budget annexe Résidence des Tanneurs

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	7 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 68 000,00 €
040	Dotations aux amortissements	2 000,00 €	80 000,00 €
	TOTAL	12 000,00 €	12 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
75	Autres produits de gestion courante		10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 68 000,00 €	
042	Dotations aux amortissements	80 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL	12 000,00 €	12 000,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe Résidence des Tanneurs selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°4 - Budget Principal Ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°4 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 74 700,00 €
040	Dotations aux amortissements	30 300,00 €	105 000,00 €
	TOTAL	30 300,00 €	30 300,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	- 74 700,00 €	
042	Dotations aux amortissements	105 000,00 €	30 300,00 €
	TOTAL	30 300,00 €	30 300,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 du Budget Principal selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Unités de Production de Ventes d'Electricité**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 4 000,00 €
040	Dotations aux amortissements		4 000,00 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	- 4 000,00 €	
042	Dotations aux amortissements	4 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Unités de Production de Ventes d'Electricité selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Taxes directes locales – Fixation des taux – Exercice 2022

Exposé :

Il est proposé, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, de fixer en 2022 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2021, soient :

- 49,19 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, laquelle se décompose en deux parties pour 2022, eu égard à l'application des mesures de suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales :
 - 24,83 % au titre de la part communale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
 - 24,36 % au titre du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 40,07 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Il est rappelé que la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré plusieurs mesures temporaires durant la période transitoire courant de 2020 à 2022 dont, notamment, le gel des taux des deux taxes maintenues suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, à savoir :

- La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- La Taxe sur les logements vacants

Pour ces deux dernières, les collectivités ne retrouveront la faculté de faire évoluer le taux qu'à compter de l'année 2023.

Il est précisé que le Budget Primitif pour 2022 a été élaboré à partir des éléments précités.

Débat :

Monsieur HUELIN considère une nouvelle fois qu'il y a un manque d'ambition en matière d'investissement pour une Ville Préfecture. Il regrette en outre une ville qui a les moyens mais qui n'investit pas et une agglomération qui a les compétences mais qui ne peut pas investir. Sur ce constat, il estime logique que la Ville devrait diminuer les taux d'imposition, à hauteur de l'augmentation qui a été décidée par ECLA.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur HUELIN que le Conseil Municipal traite des affaires de la ville et non de celles d'ECLA. Il rappelle en outre que le maintien des taux d'imposition était un engagement de campagne.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès),

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 49,19 %
 - dont, au titre de la part communale : 24,83 %
 - dont, au titre de la part départementale transférée à la commune : 24,36 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 40,07 %

- **PREND ACTE** du gel, jusqu'à l'année 2022 incluse, des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, à un niveau de 14,27 %,

- **CHARGE** les Services Fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces diverses taxes foncières.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57**

Exposé :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Dossier n°13	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	Fixation des durées d'amortissement- Budget annexe Chauffage Urbain et UPVE – Nomenclature M41

Exposé :

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux champs d'application des amortissements ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissements, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit, les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

	Libellé de la dépense
	20 IMMOBILISATION INCORPORELLES
5	203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
2	2051 Concessions et droits assimilés
5	2088 Autres immobilisations incorporelles
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
30	2131 Bâtiments
30	2135 Installations générales, agencements, aménagements de constructions
30	2137 Ouvrages hydraulique de génie civil
30	2138 Autres constructions
Durée du bail	2141 Construction sur sol d'autrui - Bâtiments
Durée du bail	2145 Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements
Durée du bail	2147 Construction sur sol d'autrui - Ouvrages hydrauliques de génie civil
Durée du bail	2148 Construction sur sol d'autrui - Autres constructions
10	2151 Installations complexes spécialisée
20	2153 Installation à caractère spécifique
10	2154 Matériel industriel
10	2155 Outillage industriel
10	2156 Matériel spécifique d'exploitation

10	2157 Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
30	2173 Constructions
Durée du bail	2174 Construction sur sol d'autrui
10	2175 Installations matériel et outillage technique
5	2178 Autres immobilisations corporelles
5	218 Autres immobilisations corporelles

– **FIXE** à 2 000 € TTC la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100% en une année.

Dossier n°14	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations – Budget annexe Parking et Abattoir – Nomenclature M4

Exposé :

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux champs d'application des amortissements des immobilisations.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

– **FIXE** les durées d'amortissements, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit, les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

	Libellé de la dépense
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
5	203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
2	2051 Concessions et droits assimilés
5	2088 Autres immobilisations incorporelles
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
30	2131 Bâtiments
30	2135 Installations générales, agencements et aménagements
30	2138 Autres constructions
Durée du bail	2141 Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments
Durée du bail	2145 Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements
Durée du bail	2148 Construction sur sol d'autrui - Autres constructions
30	2151 Installations complexes spécialisées
10	2153 Installations à caractère spécifique
10	2154 Matériel industriel
10	2155 Outillage industriel
10	2157 Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel
30	2173 Constructions
Durée du bail	2174 Construction sur sol d'autrui

10	2175 Installations matériel et outillage techniques
5	2178 Autres immobilisations incorporelles
5	218 Autres immobilisations incorporelles

- **FIXE** à 2 000 € TTC la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100 % en une année.

Dossier n°15	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - Ville de Lons-le-Saunier – Maison de Santé – Nomenclature M57

Exposé :

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités territoriale relatif aux champs d'application des amortissements ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la norme 14 du conseil de Normalisation des Comptes publics ;

Vu la délibération n°DCM-2020-133 du 7 décembre 2020 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en services ou acquises listées ci-dessous. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de leur acquisition, compte tenu du très faible enjeu financier pour la collectivité que peut représenter la mise en place de cette règle du prorata temporis :

Libellé de la dépense	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
204	Subvention d'équipement versé
2051	Concessions et droits similaires
2088	Autres immobilisations incorporelles
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
2114	Terrains de gisement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes
21321	Immeubles de rapport
21352	Agencement immeubles de rapport
2142	Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport
2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements
2148	Construction sur sol d'autrui - Autres constructions
2153	Réseaux divers
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile

2157	Matériel et outillage technique
2158	Autres installations, matériel et outillage technique
21622	Dépenses ultérieures immobilisées
218	Autres immobilisations corporelles

- **FIXE** les durées d'amortissement, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit, les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

Libellé de la dépense	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents
10	d'urbanisme
5	203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
Selon la durée d'amortissement du bien financé	204 Subvention d'équipement versé
2	2051 Concessions et droits similaires
5	2088 Autres immobilisations incorporelles
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Durée du contrat	2114 Terrains de gisement
15	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes
30	21321 Immeubles de rapport
30	21352 Agencements immeuble de rapport
Durée du bail	2142 Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport
Durée du bail	2145 Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements
Durée du bail	2148 Construction sur sol d'autrui - Autres constructions
20	2153 Réseaux divers
5	2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
5	2157 Matériel et outillage technique
5	2158 Autres installations, matériel et outillage technique
10	21622 Dépenses ultérieures immobilisées
5	218 Autres immobilisations corporelles

- **FIXE** à 2 000 € T.T.C la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100% en une année,

- **CHANGE DE METHODE COMPTABLE concernant** l'amortissement des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2022 lié aux comptes 21311, 21312, 21318, 21351 et 2138 en cessant d'amortir ces comptes de bâtiments. L'instruction comptable M57 n'oblige pas d'amortir les bâtiments publics. Les fiches d'inventaire seront rétablies en conséquence, comme si ces biens n'avaient jamais été amortis. Ces ajustements se feront par écriture d'ordre non budgétaires, avec une contre partie au compte de bilan 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ». Ces corrections seront effectuées avant le 30 juin 2022.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Subvention 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, au cours de sa séance du 8 novembre 2021, la Commission Finances a approuvé une subvention d'un montant de 1 450 000,00 € (un million quatre cent cinquante mille euros et zéro centime) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier.

Débat :

Monsieur le Maire présente les activités du CCAS de la ville de Lons-le-Saunier.

Le CCAS de la ville de Lons le Saunier anime l'action de prévention et de développement social en lien avec les acteurs du territoire Lédonien et les partenaires institutionnels.

Il propose un ensemble de prestations à destination des publics fragiles en situation de précarité ou en difficulté sociale, les personnes âgées ainsi qu'un service d'animation des temps péri et extra scolaire.

1. Les actions à destination des populations fragilisées

Le pôle social du CCAS s'est développé autour de deux services : le service social (1989) et le centre d'accueil d'urgence des SDF(1984). Il a régulièrement développé son action auprès des personnes isolées sur la base de financements extérieurs (Etat principalement et Conseil Départemental). Aujourd'hui il emploie 35 ETP répartis sur les actions suivantes :

a. Le service social

Ce service est principalement dédié aux bénéficiaires, et anciens bénéficiaires, du RSA (personnes seules) sur la base d'une convention avec le Conseil Départemental du Jura, depuis 1990 (participation au financement de 3 ETP sur 4).

Ce service est également en charge de l'accueil et du secrétariat du pôle social ainsi que de la gestion budgétaire des aides facultatives accordées par le CA du CCAS.

b. Les missions à destination des demandeurs d'asile et réfugiés

Créé en 2018, le service d'hébergement et d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) accueille 31 personnes en cours de demande d'asile dans notre pays. 9 logements, répartis dans la ville, sont dédiés à cette activité.

L'équipe veille à accompagner de façon spécifique ce public jusqu'à l'obtention (ou non) d'un statut permettant à la personne de rester sur le territoire national. Dans le cadre d'une convention triennale (2020 à 2022), l'Etat rémunère le CCAS à hauteur de 17€/jour/place. 3 ETP sont consacrés à cette action

Ce dispositif est complété par un accompagnement vers et dans le logement (AVDL'R) destiné aux personnes ayant obtenu le statut et qui accèdent à un logement (financement supplémentaire de l'Etat pour 1 ETP).

C) Les structures d'accompagnement et d'hébergement

L'Accueil de nuit d'urgence pour sans domicile fixe :

Depuis 1997, le CCAS exerce la mission relative à l'accueil de nuit d'urgence. Situé au 345 bd Jules Ferry, ce dispositif peut recevoir 13 personnes seules orientées par le SIAO115 du Jura, 365 nuits/an. Son effectif se compose de 4 permanents de nuit.

Le fonctionnement est actuellement co-financé par l'État et la subvention d'équilibre du CCAS.

L'accueil de jour :

Il fonctionne depuis 2000 en complément de l'accueil de nuit en semaine. Il est ouvert tous les jours de 8h30 à 18h en continu au 7 impasse des Peupliers. Il s'agit d'un lieu ressource pour toute personne en errance ou souffrant de solitude sur le secteur Lédonien. Actuellement 2 ETP financés par l'Etat sont consacrés à cette action.

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) :

Il s'agit d'un hébergement de 6 mois (renouvelable) qui intervient après un diagnostic social soumis au SIAO115 du Jura concernant les difficultés d'un usager à entrer ou à retourner dans le parc locatif classique. 4 appartements en diffus accueillent 16 personnes seules au sein de ce dispositif qui comprend un accompagnement social renforcé y compris en soirée. A cela s'ajoute, depuis quelques années, 6 appartements (18 places) dédiés à l'accueil d'urgence de familles sur orientation du SIAO115 du Jura.

L'ensemble est financé par l'Etat et 3 ETP de travailleurs sociaux assurent ces accompagnements.

L'accueil des grands précaires en période hivernale :

Depuis 2020, et pour répondre à une commande des services de l'Etat, le CCAS ouvre 6 lits supplémentaires pour la saison hivernale destinés à prendre en charge la nuit des personnes victimes d'addiction ou ne pouvant rejoindre le dispositif d'hébergement classique. Cette action se déroule dans un lieu distinct de nos services habituels dans des algécos et avec un service de veille de nuit renforcé (entreprise de sécurité). 3 ETP de veille de nuit ainsi que la participation en soirée de personnels du CHRS et de la maraude SIAO sont nécessaires. Cette action fait l'objet d'une convention triennale avec l'État (2021 à 2023).

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 115 du Jura :

Ce service est assuré depuis 2010 par le CCAS de Lons le Saunier. A l'origine chargé d'assurer la réponse aux appels 115 et orientations sur l'ensemble des places « urgences » du département, il a cru jusqu'à aujourd'hui au point de représenter un véritable service public de la rue au logement autonome. Ses missions sont multiples, elles amènent ses personnels à se déplacer sur l'ensemble du département jurassien pour organiser et animer la veille sociale vis-à-vis des publics en rue. 8 ETP sont financés par l'Etat pour ce service.

La cité étudiante :

Inaugurée en 1992, elle se compose de 126 chambres destinées à l'accueil d'étudiants post bac. Elle fonctionne grâce aux loyers perçus et à un personnel composé à 2 ETP de personnel d'entretien, à 0,5 ETP d'animateur et d'une concierge résidant sur le site. Un projet de résidence habitats jeunes est prévu sur ce site afin de mutualiser une partie des services existants.

1. Les actions à destination des personnes âgées

a. Les structures d'hébergement

La résidence autonomie Colbert :

La résidence propose un ensemble de 48 logements dont 6 de type T1, 38 de type T1 bis et 4 de type T2. Les studios sont non meublés et constitués d'un coin cuisine avec frigo et plaques électriques, une salle de bain privative et un WC.

Les tarifs, arrêtés par le Conseil Départemental du Jura, sont en fonction du nombre de m² des logements et varient entre 337,28 € et 911,09 € par mois. Il est également mis à disposition des familles un service de location d'une chambre ou d'un studio, notamment pour les personnes domiciliés à l'extérieur du département jurassien.

La résidence propose des activités et animations collectives et offre la possibilité de prendre des repas en commun.

L'EHPAD Edilys :

Située au cœur de la ville, l'établissement pour personnes âgées dépendance EDYLIS dispose d'une capacité de 85 lits d'hébergement permanent dont 12 en unité Alzheimer. L'accueil de jour, d'une capacité de 6 places dispose de 2 places spécifiques à l'accueil des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité au titre de l'aide sociale à l'hébergement, permettant l'accueil de personnes avec des ressources modérées.

Le prix de journée hébergement à destination des personnes de plus de 60 ans est différencié en fonction du type de logement et varie entre 55,74 € et 72,12 € pour l'année 2021.

L'EHPAD La Châtelaine :

Située sur la commune de Montmorot, l'établissement offre une prestation d'accueil de 41 lits d'hébergement permanent.

Tout comme l'EHPAD Edilys, cet établissement bénéficie de l'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement.

Le prix de journée hébergement à destination des personnes de plus de 60 ans est de 67,24 € pour l'année 2021.

b. L'animation de la vie des aînés

Afin d'encourager à la vie socio-culturelle, de maintenir le lien social et de lutter contre l'isolement, le CCAS propose différentes activités en collaboration avec les acteurs locaux. L'ensemble des missions à destination du public senior sont actuellement exercées par 1 ETP.

Le CCAS est sollicité par le service animation de la ville de Lons le Saunier pour la co-construction d'une partie de l'offre d'animations à destination des séniors. La mise en œuvre du dispositif Pass'âgés, en partenariat avec Scènes du Jura, permet de favoriser l'accès à une offre culturelle élargie.

L'animation de la démarche ville amies de aînés est conduite dans l'objectif de promouvoir le mieux vivre ensemble. L'exercice des missions relatives aux réseaux Domi'Livres et

Tiss'âges sont actuellement des actions majeures contribuant à rompre l'isolement des aînés et à favoriser les échanges entre un bénévole et une personne âgée.

L'organisation de la remise des colis de Noël, aux 1 250 Lédoniens seniors vivant à domicile est une mission également confiée au CCAS.

c. Les services en faveur du maintien à domicile

Le CCAS propose un service de portage de repas à domicile. La fabrication ainsi que la livraison est assurée par le Syndicat de Coopération pour l'Agglomération Lédonnienne (SICOPAL).

Le service de téléalarme est également proposé afin d'assurer la protection des personnes.

La relation avec le public ainsi que la gestion administrative et la facturation sont assurées par 0,25 ETP.

1) L'animation des temps péri et extra scolaires

Le service accueil du pôle enfance gère les inscriptions à l'école, aux activités péri et extra scolaires ainsi qu'à la restauration scolaire.

a. Les activités périscolaires

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) animent les temps périscolaires et la cantine, au sein des établissements scolaires publics, et au centre aéré de Montciel les mercredis. Ces accueils sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et proposent des activités variées encadrées par une équipe d'animateurs diplômés dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique.

b. Les activités extrascolaires

Le centre aéré de Montciel est organisé par le CCAS en partenariat avec les Francas du Jura qui en assure la gestion pédagogique. Le centre est ouvert tous les mercredis et toutes les vacances scolaires. Il accueille les enfants âgés de 3 à 16 ans.

c. Les projets transversaux

L'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement accueille des enfants porteurs de handicap.

Le pôle enfance anime divers projets tels que l'engagement dans la démarche Ville amie des Enfants en partenariat avec l'UNICEF, la conduite du projet de lutte contre les perturbateurs endocriniens, le pilotage de la convention territoriale globale contractualisée avec la CAF, le programme national nutrition santé.

1. La coordination administrative et financière des activités

Le pôle moyens généraux du CCAS est chargé d'assurer les missions relatives à la coordination administrative et financières des différents pôles et en particulier des éléments relatifs aux délibérations et assemblées ainsi qu'à la construction et au suivi du budget.

Le CCAS est également compétent en matière de gestion administrative et budgétaire des activités relatives au Contrat de Réussite Educative (CRE) géré par le service Politique de la Ville d'ECLA.

Il exerce également les missions relatives à la gestion des contrats aidés et au suivi du tableau des effectifs des agents du CCAS.

La coordination et le suivi des contrats d'assurance est également de la compétence de ce pôle.

2. Les autres activités

a. Le développement des activités en réponse à la crise sanitaire

La réserve civique

En réponse à la crise sanitaire, la création de la réserve civique a permis d'organiser et de coordonner des actions bénévoles à destination des Lédonniens en situation d'isolement et de fragilité.

Actuellement, une cinquantaine de bénévoles sont mobilisés au sein de cette réserve civique et interviennent auprès du centre de vaccination.

Le CCAS a pour missions le recrutement et la coordination des missions des bénévoles. Celle-ci est actuellement réalisée par 0,5 ETP.

b. Les activités transversales

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) :

Depuis 2013, la ville de Lons le Saunier s'est dotée d'un Conseil Local de Santé Mentale pour améliorer la prise en charge des personnes en souffrance psychique sur son territoire. Depuis 2019, sur demande de l'ARS ce territoire a été étendu à l'ensemble des communes du Pays Lédoniens (Contrat local de santé). Cette mission a été confiée en 2013 à la direction du pôle social sur la base d'un 0,2 ETP (participation de l'Ars attendue à hauteur de 3 000€/an).

Le service social du personnel :

Confiée à la direction du pôle social, sur un temps de 0,2 ETP, la mission d'accueil et d'écoute du personnel issu des 3 collectivités (CCAS, Ville et ECLA) permet d'accompagner les agents rencontrant des difficultés sociales ou financières.

Cette mission est complétée par la gestion et l'organisation de la Cellule d'intervention en stress post-traumatique.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS rappelle son intervention lors du vote du budget 2021 où il avait estimé que la subvention proposée à hauteur de 800 k€ ne suffirait pas. Monsieur BOIS souhaiterait par ailleurs avoir des explications concernant le centre d'hébergement des grands précaires, connaître le nombre de personnes hébergées et quels sont les effectifs nécessaires au fonctionnement. Monsieur BOIS demande en outre une justification du retard pris dans les aides aux associations.

Monsieur le Maire explique la décision de vote de la subvention 2021 au CCAS en deux fois par la nécessité d'en savoir un peu plus sur le fonctionnement de la structure. Il informe à ce titre les conseillers que la situation financière du CCAS a connu une nette inflexion en 2017 : alors qu'il affichait jusqu'alors un autofinancement d'un peu plus de 1 M€, soit 11-12% de ses recettes de fonctionnement, ce même indicateur est tombé sur un étiage de 0,1 M€ à 0,3 M€ ces quatre dernières années (1-2% de ses recettes courantes, pour une moyenne nationale de 5% en 2020). S'agissant de l'accueil des grands précaires, le centre comporte 6 places qui permettent aux personnes en grande difficulté ne dorment pas dans la rue en hiver. Monsieur le Maire exprime sa fierté de porter ce projet aux côtés de l'Etat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAFFIOT qui confirme tout l'intérêt de la démarche dans une période où le besoin d'humanité doit être au cœur de nos préoccupations. Monsieur GAFFIOT informe les conseillers que le Centre a accueilli dernièrement des personnes d'un autre département et que le SIAO leur a trouvé ensuite un hébergement durable. L'objectif du centre est de ramener les précaires dans le droit commun et dans un parcours de vie digne. L'an dernier, plusieurs personnes ont retrouvé la voie commune grâce au centre et cette année une personne a déjà pu être sauvée de sa situation.

Monsieur GAFFIOT en profite pour remercier les personnels des EHPAD qui ont réussi à faire barrière à une contamination COVID qui était rentrée dans une structure la semaine dernière. Il souligne en outre les difficultés vécues par les personnels d'animation avec 64 personnes en CDD, des difficultés de recruter, des contrats précaires et une crise sanitaire qui met en évidence les injustices. Il rappelle que les personnels d'ALSH ont une vraie mission éducative dans leur travail quotidien. Pour ce qui est de la modestie d'investissement avancée par Monsieur HUELIN, Monsieur GAFFIOT rappelle les projets liés à l'action sociale, dont la construction d'une résidence Habitat Jeunes, la réhabilitation du Centre Aéré de Montciel ou encore le projet de nouvel EHPAD intégrant les 37 lits d'En Chaudon.

Monsieur BOIS revient sur le Centre pour grands précaires en faisant valoir qu'il n'a accueilli que 3 personnes depuis son ouverture le 22 novembre, pour un effectif de 3 emplois mobilisés à temps plein.

Monsieur le Maire et Monsieur GAFFIOT rappellent que le fonctionnement du Centre nécessite forcément du personnel pour assurer l'accueil dans de bonnes conditions et que l'accueil de personnes qui sans la structure dormiraient dans la rue mérite plus d'attention que le décompte des emplois affectés.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 1450 000,00 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier pour son exercice 2022,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65, nature 657362.

Dossier n°17

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Renaturation de cours d'école (Jacques Prévert et Richebourg) :
Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

La commune de Lons-le-Saunier envisage la réalisation de travaux de renaturation des cours des groupes scolaires Jacques Prévert et Richebourg.

Occupant une place centrale dans nos villes, les cours d'écoles sont pour la plupart des surfaces bétonnées et imperméables, fruit d'une logique d'aménagement aujourd'hui dépassée. Ces espaces sont non seulement déconnectés de la nature mais aussi très peu qualitatifs pour les usagers (périscolaire, enseignants, enfants).

Face à ce constat, les grands objectifs du projet sont déclinés ci-après :

- Lutter contre et s'adapter au changement climatique ;
- Perméabiliser les sols et récupérer les eaux de toitures pour une gestion différenciée des eaux pluviales ;
- Sensibiliser adultes et enfants au respect de l'environnement ;
- Créer un espace d'apprentissage central dans le développement des enfants ;
- Favoriser le bien être de l'ensemble des utilisateurs en diversifiant les espaces (zones calme, dynamique, pédagogique, nature) ;
- Ramener la nature et la vie dans ces espaces urbains aujourd'hui stériles.

Les projets techniques ont été conçus en étroite collaboration avec les directeurs d'écoles et les responsables des activités périscolaires.

Le montant des opérations est évalué à :

- 418 943.15 € HT pour les cours du groupe scolaire Jacques Prévert ;
- 276 460 € HT pour les cours du groupe scolaire Richebourg.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux), de la Région Bourgogne Franche Comté et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement ci-dessus :

Projets	Coût total	ETAT (DETR)		Agence de l'eau		Région		Par Ville	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Renaturation des cours d'école de l'école Jacques Prévert	418 943,15 €	62 841,47 €	15,00 %	117 304,08 €	28,00 %	155 008,97 €	37,00 %	83 788,63 €	20,00 %
Renaturation des cours d'école de l'école Richebourg	276 460,00 €	55 292,00 €	20,00 %	69 115,00 €	25,00 %	96 761,00 €	35,00 %	55 292,00 €	20,00 %
Total	695 403,15 €	118 133,47 €	16,99 %	186 419,08 €	26,81 %	251 769,97 €	36,20 %	139 080,63 €	20,00 %

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les financeurs.

Débat :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur VISI.

« Les cours d'écoles sont pour la plupart des surfaces bétonnées et imperméables, fruit d'une logique d'aménagement aujourd'hui dépassée. Cette course effrénée vers l'aseptisation a été largement déployée et encouragée par l'ancienne majorité. C'est ainsi que très récemment encore, les services techniques ont dû supprimer des haies à l'école François Rollet, en dépit du bon sens et contre l'avis des utilisateurs. Les cours actuelles sont aussi très appauvries en aménagements et en mobiliers divers.

Ce constat général est le résultat d'une politique alimentée par une obsession : la réduction des coûts d'exploitation. Seulement, comment pouvons-nous accepter la dégradation du cadre de vie de nos enfants sous prétexte de quelques économies ? Bien qu'ordinaire, la cour est en effet un lieu remarquable pour ce qu'elle propose aux enfants : un espace d'autonomie pour construire leurs relations, instaurer des habitudes de jeux, s'accorder sur des règles ludiques, mais aussi sociales.

L'école est en effet le premier lieu de socialisation et la cour est le **premier espace public investi par les individus**. La cour d'école n'est donc pas uniquement un espace de jeu, c'est également un lieu éducatif et d'apprentissage. Aussi, le réaménagement des cours d'école est une opportunité **pour repenser non seulement l'égalité, mais aussi la mixité au sens large** en limitant certains comportements qui amènent aux stéréotypes sociaux. L'engagement de la ville doit ainsi permettre aux institutions éducatives publiques d'avoir des outils tant pédagogiques que structurels au service de l'égalité.

La requalification de ces espaces publics devrait naturellement **favoriser le bien-être de l'ensemble des utilisateurs**. Les cours rénovées proposeront des espaces plus naturels, des aménagements plus ludiques, vecteurs d'expérimentations et de questionnements, des coins calmes, des zones dynamiques et une meilleure répartition de l'espace. Dehors, les enfants pourront exercer leurs sens : ils écouteront, toucheront les matières végétales, goûteront les fruits du jardin pédagogique. Ils développeront leur imagination grâce au jeu libre, communiqueront avec les autres enfants pour leur expliquer ce qu'ils font, développeront leur motricité grâce aux reliefs du sol.

Enfin, comment ne pas évoquer la responsabilité des pouvoirs publics face à la dégradation accélérée de notre environnement et aux enjeux climatiques qui en découlent ? **Changer de cap, c'est aussi imaginer le monde d'après et promouvoir la reconnexion au vivant**. Dans ce cadre, la renaturation des cours doit nécessairement intégrer la question de la gestion de l'eau. Il s'agit de ne plus considérer l'eau pluviale comme un déchet mais bien comme une ressource précieuse. Les projets respecteront le cycle naturel en infiltrant les eaux autant que possible sur place. Cette démarche permettra non seulement de diminuer les volumes rejetés au niveau des système d'assainissement mais aussi d'alimenter les espaces verts recréer et les nappes. Pour ce qui est des eaux de toiture, nous allons les récupérer dans des citernes afin de répondre aux besoins locaux pour l'arrosage mais aussi pour augmenter les capacités de stockage de la commune et éviter ainsi d'utiliser de l'eau potable pour nos massifs fleuris.

Cet investissement sera très étroitement lié à la mise en œuvre des projets pédagogiques. **Nous accompagnerons notamment les réflexions sur la perméabilisation des sols, le cycle de l'eau mais aussi sur la végétalisation, en questionnant les pratiques pédagogiques et citoyennes de cet espace quotidien** : quelles plantes peuvent pousser ici à long terme ? Comment la communauté éducative s'en occupera ? Nous favoriserons la co-construction autant que possible sur la question végétale avec des démarches participatives en phase chantier et pour l'entretien des espaces. **Il s'agit là de rendre les enfants acteurs du changement.**

Pour la ville, ce projet concrétise la volonté d'engager une transition écologique collective, inclusive et ambitieuse.

Pour ce qui concerne les 2 groupes scolaires choisis pour débiter les travaux de renaturation des cours, je vous laisse prendre connaissance des visuels projetés. Il s'agit là de documents provisoires qui permettent de mesurer la transformation des espaces. A noter que chacune des cours sera traitée indépendamment en fonction des contraintes d'espaces et des besoins des utilisateurs.

Dans le contexte actuel, marqué par une crise sanitaire sans précédent, nous sommes simplement heureux d'apporter du bonheur à une génération éprouvée et de sentir la fierté des élèves lorsqu'ils découvriront leurs futurs espaces de vie. »

Monsieur SOURD rejoint l'intérêt des propositions s'agissant de la nécessité de s'adapter au changement climatique, de sensibiliser les enfants à cette question et de les rapprocher de la nature. En revanche, il exprime son opposition à tout principe qui voudrait conduire à « dégenerer » les cours d'écoles.

Monsieur le Maire répond qu'on parle plutôt de mixité d'usage.

Monsieur VISI donne des détails complémentaires sur la collaboration avec l'Agence de l'Eau dans les objectifs de perméabilité des sols et de traitement de l'eau à la parcelle. Il précise en outre que des équilibres seront préservés entre la diversité des matériaux, la minéralité et la végétalisation en s'appuyant sur des retours d'expériences d'autres collectivités. Concernant la mixité d'usage, Monsieur VISI affirme que personnellement, à la question de dégenrer les cours d'école, il répond oui. Il souligne qu'il est avant tout question de corriger des orientations trop marquées pour les garçons dans le passé.

Monsieur GAFFIOT cite un article de La Gazette des Communes rapportant des avis du haut Conseil de l'Egalité entre les Hommes et les Femmes qui décrivait des cours d'écoles jusqu'à présent très sexuées. Monsieur GAFFIOT rappelle en outre le rôle très structurant des cours d'école dans les processus pédagogiques.

Madame COLIN précise que la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes, différente dans la vie réelle de celle qui est décrite dans les textes, est un choix politique assumé.

Madame OLBINSKI demande si des visites de sites ont été faites.

Monsieur le Maire confirme que des références ont été prises ailleurs.

Madame OLBINSKI attire l'attention sur l'état dans lequel peuvent se trouver des espaces enherbés lorsqu'ils sont fréquentés par mauvais temps.

Monsieur le Maire approuve et répond qu'il n'y aura pas des espaces en gazon partout.

Madame PERRIN précise que des études ont prouvé que les enfants rentraient de récréation en étant plus apaisés lorsqu'ils pouvaient se détendre dans des cours comme celles qui sont projetées.

Monsieur HUELIN considère les propos tenus comme « optimistes voire lunaires ». Selon lui, l'école est un espace de transmission du savoir mais pas les cours. Il estime que le projet suscite trop d'attentes pour le peu de temps passé dans les cours, surtout dans la perspective de la mise en place de la semaine de 4 jours.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 7 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de la Région Bourgogne Franche Comté, et l'Agence de l'eau,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Commune de Lons-le-Saunier au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Dossier n°18

Rapporteur : M. Sylvain ALARY

OBJET : Organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2022

Exposé :

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 élargi le champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques prévue dans le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013. Il donne la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours à titre dérogatoire.

Par courrier reçu le 23 novembre 2021, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale donne le calendrier à respecter pour formuler la demande d'une nouvelle organisation de la semaine scolaire des enfants :

- L'avis de la collectivité ayant la compétence scolaire doit être rendu pour le 31 janvier 2022 dernier délai,
- La Collectivité organisatrice des transports scolaires doit émettre un avis entre le 31 janvier et le 28 février 2022,
- L'arrêté modifiant les organisations de la semaine scolaire (annexe au règlement départemental des écoles) doit être signé et publié la 1^{er} quinzaine d'avril.

Plusieurs scénarios sont possibles pour l'organisation de la semaine scolaire :

- 9 demi-journées
- 8 demi-journées dont cinq matinées
- 4 jours

La mise en place de cette nouvelle organisation, doit respecter le cadre réglementaire du code de l'éducation notamment l'article D.521-10 :

- La semaine scolaire comporte 24 heures hebdomadaires d'enseignement
- La durée de la pause méridienne doit être à minima d'1h30

La municipalité a anticipé la demande du DASEN en faisant le choix cet automne de relancer la consultation sur les rythmes scolaires. Au préalable, des temps d'informations et d'échanges ont été organisés avec :

- les Directeurs d'écoles
- les Directeurs d'ALSH
- les Elus représentant la municipalité aux conseils d'écoles

La consultation a pris 2 formes :

- Recueil des avis des Conseils d'Ecoles
- Consultation des familles par questionnaire

* tableau des avis des conseils d'écoles

4,5 J	2	18%
4 J	8	73%
Avis non départagé	1	9%

* tableau des réponses des familles

Nb de bulletins récoltés	742
Nb de bulletins favorables au maintien à 4,5 jours	310
Proportion de bulletins favorables au maintien à 4,5 jours	42%
Nb de bulletins favorables au maintien à 4 jours	432
Proportion de bulletins favorables au maintien à 4 jours	58%

Afin de répondre à tous les enjeux inhérents à cette possibilité de changement des rythmes scolaires, la commission a proposé la mise en œuvre d'un comité de pilotage de rédaction du PEDT. Document qui permettra de répondre à toutes les attentes des acteurs de l'éducation comme des familles.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALARY qui détaille le projet.

Madame CHAMBARET demande quelle est la commission qui a été consultée.

Monsieur ALARY répond que la commission Affaires Scolaires s'est réunie pour travailler sur le sujet.

Madame CHAMBARET s'étonne de ne pas avoir été invitée, de même que Monsieur BOIS.

Monsieur le Maire s'interroge sur un possible dysfonctionnement et précise que les invitations ou convocations sont envoyées sur les boîtes mail @lonslesaulniers.fr

Madame CHAMBARET s'inquiète des Temps d'activités périscolaires (TAP) qui sont assurés par des associations qui vont devoir revoir leur planning d'activité. Elle demande quel délai leur sera donné pour modifier leur emploi du temps.

Monsieur le Maire répond que les associations sont parties prenantes au projet, de même que des établissements comme le conservatoire de musique et de danse. Leurs propositions seront écoutées ainsi que celles de toutes les forces vives concernées. Monsieur le Maire rappelle que cette étude sur les rythmes scolaires était un engagement de campagne.

Madame CHAMBARET demande si, dans la mesure où les TAP diminueront de ¾ h par jour, il pourra toujours y avoir une ouverture aux activités et comment le mercredi sera occupé.

Monsieur le Maire répond que les questions seront traitées par le travail en commission auquel les différents partenaires seront associés.

Monsieur ALARY invite Madame CHAMBARET à intégrer le comité de pilotage du projet.

Monsieur HUELIN s'interroge sur les activités prévues le mercredi matin ainsi que sur la gratuité des TAP. Il souhaite avoir des réponses ce soir.

Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la municipalité de ne pas abandonner les enfants à leur sort et confirme que la mise en place de solutions sera examinée dans le cadre d'un travail en commission.

Monsieur BOIS estime que le résultat du scrutin est partagé et pressent une organisation qui va nécessiter d'embaucher du personnel dans les associations alors que jusqu'à présent la Ville prenait tout en charge. Il redoute un impact sur les finances de la Ville.

Monsieur le Maire répond que Lons n'est pas la première ville à repasser à la semaine de 4 jours. Il rappelle par ailleurs qu'un sondage avait été organisé en 2017 et que les résultats de l'enquête étaient peu ou prou les mêmes que ceux présentés aujourd'hui. Il fait remarquer qu'à l'époque les chiffres n'avaient pas été publiés.

Monsieur BOIS dit avoir été interrogé par des salariés employés aux activités périscolaires. Il fait en outre remarquer que le passage à la semaine des 4 jours conduira à une baisse des aides de la CAF d'environ 100 k€. Il estime globalement le coût de la mesure à 2.5 M€ sur le temps du mandat.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui les activités sont assurées par des personnes en contrat court, et que la nouvelle organisation permettra de reconsidérer leur situation précaire en leur donnant une meilleure vision.

Monsieur HUELIN considère la proposition comme démagogique et rappelle que les matinées sont les périodes les plus efficaces pour l'enseignement. Leur enlever du temps revient donc à abaisser le niveau d'enseignement.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait que les écoles privées ne soient jamais passées à la semaine de 4,5 jours.

Monsieur ALARY invite Monsieur HUELIN à échanger avec les enseignants et à écouter leurs arguments.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,
- **DONNE** son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Dossier n°19

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Régime des astreintes au sein du service de la Police Municipale de la Ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes au sein du service de la Police Municipale de Lons-le-Saunier,

Les agents titulaires ou non-titulaires du service Police Municipale exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors de pannes ou de dysfonctionnements des parkings municipaux (panne de barrière, panne d'horodateur, usagers coincés,) des périodes d'astreinte sont mises en place les nuits de semaines, les week-ends et les jours fériés.

Sont concernés les emplois d'ASVP en charge de la surveillance et de l'entretien des parkings municipaux appartenant à la filière technique (cadre d'emplois des adjoints techniques).

Article 2 : Interventions.

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes sera indemnisées selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

Le Comité Technique s'est réuni le 09 décembre 2021 et a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Dossier n°20

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Régime des permanences pour le service Communication de la Ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il est proposé la mise en place de permanences les samedis, dimanches et jours fériés dans les cas suivants :

- manifestations particulières ou événements particuliers nécessitant la présence du service Communication.

Sont concernés les cadres emplois suivants :

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Technicien
- Adjoint technique

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Toute interventions lors des périodes de permanences sera indemnisées selon les barèmes en vigueur.

Le Comité Technique s'est réuni le 09 décembre 2021 et a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Dossier n°21

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Transfert du personnel des services sportifs et culturels de la Ville de Lons-le-Saunier vers ECLA à compter du 1er janvier 2022**

Exposé :

Le Conseil Communautaire a approuvé en accord avec le Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier, le transfert de différentes compétences dans les domaines sportifs et culturels (4C et conservatoire).

Lors de ce transfert, le personnel n'a pas été transféré en totalité à ECLA. 21 agents sont actuellement mis à disposition par la Ville vers ECLA pour exercer ces compétences.

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de transfert de personnel dans le cadre de transfert de compétence entre collectivités. De manière générale, les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans les services dont la compétence est transférée, sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Dans le cadre de ce transfert, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques respectifs.

Afin de clarifier l'exercice des compétences dans les domaines sportifs et culturels et de faciliter les relations administratives entre la Ville de Lons-le-Saunier et ECLA, il est proposé de déterminer les suppressions de postes de la Ville et de transférer le personnel dédié aux compétences à ECLA au 1er janvier 2022.

Grades	Nombre d'agents concernés
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1 agent à temps complet
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2 agents à temps complet
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2 agents à temps complet
Adjoint territorial du patrimoine	1 agent à temps complet
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1 agent à temps complet
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2 agents à temps complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	7 agents à temps complet
Conseiller territorial A.P.S. principal	1 agent à temps complet
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	2 agents à temps complet
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 agent à temps complet
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 agent à temps non complet (4h30/hebdomadaire)
TOTAL	21 agents

Les postes concernés sont les suivants :

Le Comité Technique s'est réuni le 09 décembre 2021 et a émis un avis favorable.

Les agents ont été informés de ce transfert lors d'une réunion prévue le 23 novembre 2021.

Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis des Comités Techniques de la Ville et d'ECLA, de déterminer les suppressions de poste de la ville de Lons-le-Saunier et les transferts de personnel relevant des compétences sportives et culturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis du Comité Technique, de transférer les postes suivants à ECLA et de les supprimer du tableau des effectifs de la Ville de Lons-le-Saunier à compter du 1er janvier 2022 :

Grades	Nombre d'agents concernés
Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe	1 agent à temps complet
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	2 agent à temps complet
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	2 agents à temps complet
Adjoint territorial du patrimoine	1 agent à temps complet
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe	1 agent à temps complet
Assistant de conservation principal de 1ere classe	2 agents à temps complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	7 agents à temps complet
Conseiller territorial A.P.S. principal	1 agent à temps complet
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ere classe	2 agents à temps complet
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 agent à temps complet
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 agent à temps non complet (4h30/hebdomadaire)
TOTAL	21 agents

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, après avis du Comité Technique, le transfert des postes cités ci-dessus à ECLA et leur suppression sur le tableau des effectifs de la ville de Lons-le-Saunier.

Dossier n°22	
Rapporteur :	M. Thomas BARTHELET
OBJET :	Personnel – garantie prévoyance – Montant de la participation financière

Exposé :

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé du choix de la convention de participation qui a permis au terme d'une procédure d'appel à concurrence, et par une autre délibération du 27 septembre 2021, de désigner Territoria Mutuelle comme opérateur du contrat groupe pour la garantie prévoyance des personnels.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a fixé les montants de participation financière de la collectivité.

Le Comité Technique s'est réuni le 9 décembre 2021 pour rendre un avis sur le montant de la participation.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le montant de la participation de la Ville de Lons-le-Saunier est fixé à 10 euros.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la collectivité telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022,

- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Dossier n°23

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : Régime indemnitaire - Modification du RIFSEEP

Exposé :

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du RIFSEEP pour les agents titulaires et non titulaires de la Ville de Lons-le-Saunier.

Il convient d'apporter des modifications à cette délibération pour appliquer le RIFSEEP à des cadres d'emplois supplémentaires.

En complément de l'article 1 de la délibération en date du 24 juin 2019, les cadres d'emplois définis ci-dessous sont éligibles au RIFSEEP :

- Moniteur-Educateur,
- Conseiller des Activités Physiques et Sportives,
- Infirmier en soins généraux,
- Médecin,
- Auxiliaire de soins,
- Cadre de santé,
- Auxiliaire de puériculture,
- Puéricultrice,
- Pédiacre-podologue.

Les cadres d'emplois suivants ne sont pas éligibles au RIFSEEP et continuent de bénéficier des régimes indemnitaires applicables pour leurs filières :

- Brigadier,
- Brigadier-Chef principal,
- Assistant d'enseignement artistique,
- Professeur d'enseignement artistique.

Le Comité Technique s'est réuni le 9 décembre 2021 et a émis un favorable.

Les autres articles de la délibération ne sont pas modifiés.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications à apporter au régime du RIFSEEP,

- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Dossier n°24

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Services de télécommunications – Passation d'un avenant n° 1 au lot 2**

Exposé :

La commune de Lons-le-Saunier a conclu le 22 juillet 2019, dans le cadre d'un groupement de commandes, un accord-cadre à bon de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois, pour la fourniture de services de télécommunications.

Le lot 2 Téléphonie mobile a été passé avec ORANGE pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

La pandémie de COVID 19 a très fortement modifié l'organisation des services, notamment avec le déploiement progressif du télétravail, rendant nécessaire l'acquisition de smartphones avec abonnement "voix+data" pour une mise à disposition des agents dans le cadre de leur travail à distance.

Ces circonstances imprévues lorsque le marché a été lancé, requièrent d'augmenter le montant maximum de 4 500 € HT pour la deuxième année de reconduction et 4 500 € HT pour la troisième et dernière année de reconduction.

Par application de l'article R2194-5 du code de la commande publique, il convient de porter le montant maximum de ce lot à 19 500 € HT pour chacune de ces deux années. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant toutes périodes confondues est de 15 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 décembre 2021 et a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au lot 2 Téléphonie mobile du marché de services de télécommunications,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 011.

Dossier n°25

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Mise en place d'une solution numérique à destination des commerces : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement des activités commerciales et artisanales, la commune de Lons-le-Saunier souhaite améliorer leur visibilité numérique tout en les soutenant dans leur processus de digitalisation.

Ce soutien s'articule autour de trois actions identifiées :

- faciliter la venue quotidienne sur le territoire des usagers et potentiels consommateurs grâce à une application de ville,
- soutenir les commerçants dans leur apprentissage du numérique, en leur inculquant les bases du référencement, nécessaire à une visibilité optimale de leur activité dans les moteurs de recherche ;
- enrichir le site « Acheter à Lons » en intégrant un annuaire cartographique tel un plan de centre commercial à ciel ouvert.

Le montant de l'opération est évalué à 78 400 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du plan de relance « Transformation numérique des collectivités », ainsi que de l'Etat via la Banque des Territoires, au titre d'une proposition de cofinancement de projet numérique commerces selon les proportions définies dans le tableau ci-contre :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Application d'amélioration de l'expérience et de l'information des usagers dans leurs déplacements au centre-ville	50 000€	Banque des territoires	20 000 € (26%)
Amélioration du référencement des commerces sur les moteurs de recherche grâce à des formations numériques	8400 €	Région BFC	42 000 € (54%)
Améliorer la visibilité numérique des commerçants grâce à un annuaire cartographié sur « Acheter à Lons »	20 000 €	Ville de Lons	16 400 € (20%)
TOTAL	78 400 €		78 400 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Banque des Territoires et auprès de la Région Bourgogne Franche Comté,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Ville de Lons-le-Saunier au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Dossier n°26

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : Lancement d'une « Opération façades » dans le cadre de l'OPAH-RU

Exposé :

Contexte

Dans le cadre de l'OPAH-RU, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a ouvert la possibilité de mettre en place à titre expérimental un dispositif d'aide à la rénovation des façades, sous condition d'une participation locale conjointe.

Pour ce faire, l'ANAH impose les règles suivantes :

- décence des logements de l'immeuble concerné (selon normes nationales)
- conventionnement des logements locatifs dans le cadre de l'OPAH-RU
- délimitation d'un périmètre géographique limité d'intervention

L'ANAH aide la rénovation des façades à hauteur de 25% du montant des travaux HT, plafonnée à 1 250 € par logement.

La Ville, compétente en matière de rénovation des façades, a réalisé une étude de calibrage (annexe 1) permettant de proposer :

- un périmètre d'intervention
- des objectifs de rénovation
- un programme d'aide à la rénovation des façades

Propositions

1. périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention doit prendre en considération les orientations stratégiques du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays lédonien et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lons-le-Saunier. Il doit également s'articuler avec le parcours marchand et son environnement immédiat. Enfin, il doit considérer le caractère patrimonial du centre historique et les immeubles protégés au titre des Monuments Historiques. Au regard de ces éléments, il est proposé le périmètre suivant (cartographie en annexe 2) :

- Rue du Commerce
- Rue Lecourbe,
- Rue Perrin,
- Rue Traversière,
- Rue Lafayette,
- Rue Tamisier,
- Place de la Liberté,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue Saint Désiré jusqu'au n°51 et au n°52,
- Rue de Ronde
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue des Salines

- Impasse Saint-Antoine
- Rue Paul Mazaroz
- Rue Georges Trouillot
- Place Philibert de Chalon
- Place Charles Perraud

2. Objectifs quantitatifs

Au regard des éléments considérés pour la définition du périmètre d'intervention et du budget de l'ANAH consacré pour cette intervention (147 324 €), il est proposé de fixer l'objectif de rénovation à **120 logements** soit **35 façades en 2022 et 2023**. Le dispositif de l'ANAH étant expérimental jusqu'au 31 décembre 2023, de nouveaux engagements pourront être convenus ultérieurement par voie d'avenants.

3. Programme communal d'aides

Il est proposé d'établir un programme communal d'aides sur la base d'une prise en charge à 50% des travaux HT. Cette aide est plafonnée à :

- **nettoyage : 10€/m²**
- **peinture : 15€/m²**
- **reprise d'enduit : 20€/m²**

Ainsi, le budget théorique que la Ville devra allouer au dispositif « Opération façades » s'élèvera à **52 500 € sur 2 ans**.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place de l'Opération façades comportant le programme d'aide ci-dessus et selon les modalités décrites dans la convention d'OPAH-RU.

Dossier n°27

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal sur le site de la gare de Lons-le-Saunier - Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du PAIR au titre des PEM**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a pour projet d'aménager un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur le site de la gare de Lons-le-Saunier.

Dans la continuité des travaux déjà réalisés de prolongement du souterrain permettant une liaison interquartiers, la Ville s'engage à réaliser les travaux restant du PEM en gare de Lons-le-Saunier, à savoir :

- L'aménagement du parvis de la gare,
- L'aménagement d'une zone de dépose et d'un parc urbain sur l'ancien tènement Mc Donad's,
- L'adaptation et l'aménagement de la gare routière
- L'installation d'un ascenseur donnant accès au parking Sud.

Ces travaux estimés à 2 434 655 € HT avant appel d'offres seront terminés au plus tard en juin 2023.

Pour ce faire, la Ville de Lons-le-Saunier sollicite auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté une subvention d'un montant de 500 000 € dans le cadre de son plan d'accélération de l'investissement (PAIR) au titre des PEM.

Débat :

Monsieur BOIS s'étonne que le budget voté ne prévoie pas le même montant.

Monsieur le Maire répond que cette opération fait l'objet d'une programmation pluriannuelle avec des crédits inscrits sur plusieurs exercices.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (BOURGEOIS Willy),

- **DÉCIDE** la réalisation des travaux restant du PEM dès 2022,
- **SOLLICITE** la subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté d'un montant de 500 000 € dans le cadre du PAIR au titre des PEM,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022.

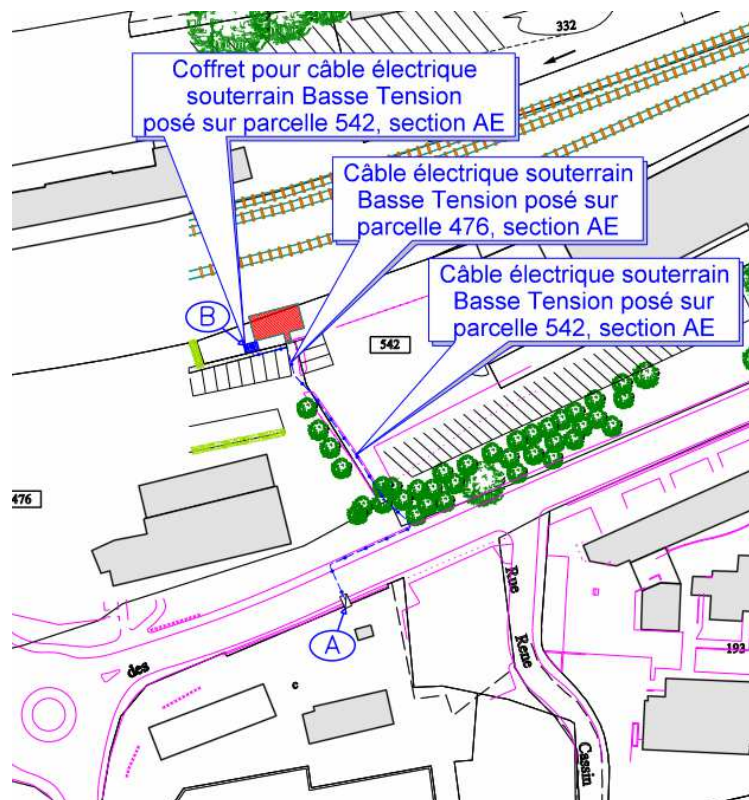
Dossier n°28

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Servitude de passage ENEDIS**

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper une bande de terrain de 3 m de large sur 55m de long sur les parcelles cadastrées AE 614, 615 (anciennement AE 542) et 476 Chemin des Quarts à Lons-le-Saunier afin d'alimenter l'antenne de communication de la SNCF.



En conséquence, une convention de servitudes jointe en annexe a été établie entre la Ville et ENEDIS pour réglementer les conditions d'occupation ainsi que, les droits et les obligations de chacun.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE ENEDIS** à passer sur les parcelles AE 614, 615 et 476 sises chemin des Quarts,
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir qui détermine les conditions de ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire et tout avenant.

Dossier n°29	
Rapporteur :	M. Jacques GUILLERMOZ
OBJET :	Cession d'un terrain Chemin des Quarts

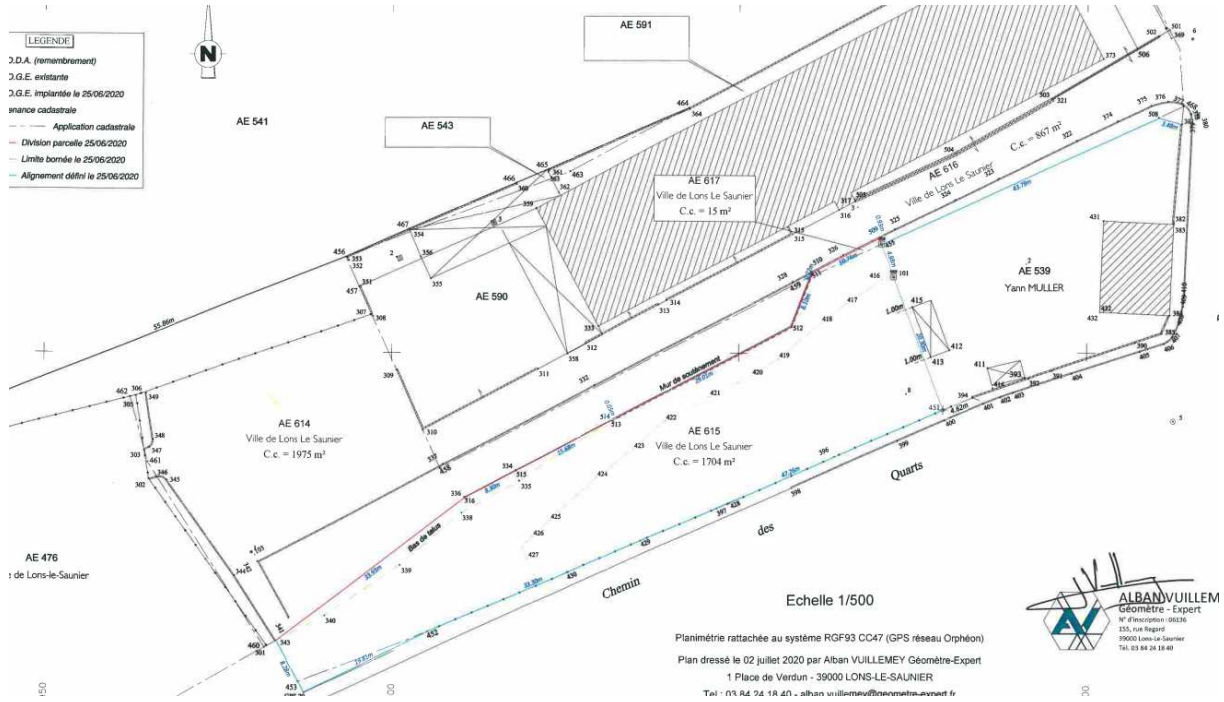
Exposé :

La Ville est propriétaire d'un terrain de 1 704 m² situé Chemin des Quarts situé à l'arrière de la Maison du Chef de Gare récemment rénovée par M. Muller.

Ce dernier a fait part de son souhait de pouvoir acquérir le terrain situé dans le prolongement afin de développer une activité de location de locaux de stockage pour des artisans, étant lui-même artisan.

Sur les 1 704 m², seule la moitié est utilisable, le reste constituant un talus de pente importante. Le terrain est actuellement en friche et des tâches de renouée sont présentes. Leur traitement sera demandé à l'acquéreur. Le terrain est également concerné par une servitude de passage pour un réseau d'ENEDIS.

Compte tenu de la pente du terrain et de la position des réseaux, la faisabilité technique des raccordements est à vérifier et la vente pourra éventuellement être réalisée après signature d'un compromis mentionnant l'obtention du permis de construire en tant que clause suspensive.



Le prix de cette cession est fixé à 52 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine du 17 novembre 2021.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée AE 615 d'une surface totale de 1 704 m² pour un prix de 52 000 € (cinquante deux mille euros) au profit de la société MyElec, 316 rue de Montorient à Courbouzon,

- **PRÉCISE** que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire à vendre lesdites parcelles à la société MyElec, ou toute autre personne physique qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente des dites parcelles.

Dossier n°30

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Convention de prestation de service entre le PÉTR du Pays Lédonien et la Commune de Lons-le-Saunier - Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol**

Exposé :

En application de l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer au nom de la Commune le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Pour les communes concernées faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, les élus du PÉTR du Pays Lédonien ont souhaité mutualiser l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et de l'accessibilité par la mise en place d'un centre instructeur au niveau du PÉTR du Pays Lédonien. Il est précisé en effet qu'en application de l'article R.423-15b.) C.) du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le Maire, peut charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées au nom de la Commune et la concernant.

Ainsi, par délibération en date du 6 décembre 2016, le PÉTR du Pays Lédonien a été habilité pour assurer l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. Une convention de prestation de service entre le PÉTR du Pays Lédonien et la commune de Lons-le-Saunier a été mise en place en 2017, il convient de la renouveler.

À l'occasion de son renouvellement, la convention est légèrement amendée, pour prendre en compte les évolutions réglementaires, notamment :

- Cette convention pourra faire l'objet d'avenants afin d'intégrer les dispositions propres à la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et aux nouvelles pratiques que cette évolution réglementaire va engendrer, dès le 1^{er} janvier 2022 pour la commune de Lons-le-Saunier ;
- les besoins futurs de dématérialisation des autorisations d'urbanisme (pour la commune de Lons-le-Saunier, obligation de pouvoir recevoir et d'instruire les dossiers de façon dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2022) ;

- le RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données pour le traitement des données personnelles ;
- une actualisation des Équivalents des Permis de Construire (EPC), en ce qui concerne l'instruction des Établissements Recevant le Public (=AT).

Par ailleurs, les coûts de cette prestation sont répartis chaque année entre chaque intercommunalité, au réel, en fonction du nombre d'actes traités (N-1). Puis, le calcul prend en compte le poids de la population de chaque commune au sein de son intercommunalité. Ainsi, l'ensemble des charges afférentes à ce service sera refacturé aux communes conformément aux conventions de prestation.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de renouveler au PETR, l'instruction des autorisations d'occupation du sol déposées sur son territoire, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et tout avenant.

Dossier n°31	
Rapporteur :	M. Jacques GUILLERMOZ
OBJET :	Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Exposé :

Sur sollicitation de la Ville, le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération : **Effacement BT Intersection Rue Schuman, Rue Monnier et Avenue Seguin.**

Dans le cadre du service de l'éclairage public de la commune, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

- L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :
- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications,
 - la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération,

- **APPROUVE** le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	127 920,52 Plafonné à 35 000,00	ENEDIS : 14 000,00 TVA Récupérable : 19 616,46	12 845,00	81 459,06	65 170,00
TRAVAUX POUR LES COLLECTIVITES	117 402,17	-		117 402,17	93 920,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	10 281,66 Plafonné à 8 400,00	-	1 680,00	8 601,66	6 880,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	15 833,66	-		15 833,66	12 670,00
Montant total	271 438,01	-	14 525,00	223 296,55	178 640,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention,
- 20% à l'achèvement des travaux.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022.

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Dossier n°32

Rapporteur : M. Geoffrey VISI

OBJET : Site Natura 2000 de la Côte de Mancy - Demande de subvention 2022

Exposé :

Le plateau de Mancy, inscrit en Réserve Naturelle Volontaire depuis 1996 (devenue Réserve Naturelle Régionale en 2010) est classé en zone Natura 2000 depuis 2007 sous l'appellation Côte de Mancy.

Ce site est situé sur des propriétés communales, pour les 2/3 sur la commune de Macornay et pour 1/3 sur la commune de Lons-le-Saunier. La Ville de Lons-le-Saunier est en charge de l'animation administrative et technique du site pour le compte des 2 communes. La mission technique est confiée pour une durée de **trois** années à un bureau d'études spécialisé dans des suivis environnementaux. Le contrat en cours avec l'Association Jura Nature Environnement a été renouvelé lors du comité de pilotage du site Natura 2000 du 14 décembre 2020.

Objectif des actions mises en œuvre :

Il s'agit de maintenir ou de rétablir le bon état de conservation des habitats ou des espèces dites d'intérêt communautaire de la Directive "Habitat, Faune et Flore" 92/43/CEE du 21 mai 1992 (pelouses sèches, chauve-souris, papillons, etc) ».

Programme d'actions 2022 :

- Poursuite de l'appropriation par les élus, techniciens, habitants et usagers du secteur des **enjeux** "Natura 2000" de la Côte de Mancy (chauve-souris et trame noire, corridors biologiques, etc.)
- Poursuite de la **veille** sur les espèces végétales exotiques envahissantes (suivi stations satellites de renouée du Japon) et indésirables (poursuite de la campagne d'abattage des Douglas - suivi de l'action du CEN FC ; assistance JNE au titre de Natura 2000
- Travail **d'animation foncière** (en lien avec le CEN FC) pour l'implication des propriétaires des parcelles périphériques vis à vis de la problématique robinier faux acacia (espèce invasive et fermeture du milieu en périphérie de la Côte)
- Poursuite du **suivi des chauve-souris** sur la Côte et sa périphérie immédiate ; focus sur les pelouses et éboulis de l'extrémité Sud - non encore étudiée à ce jour - par la pose d'enregistreurs à ultrasons et leurs analyses
- Actualisation et communication via les outils de communication (presse, sites internet, bulletins, infos aux riverains, etc.)
- Organisation d'une sortie découverte active (chantier participatif & animation dédiée)

La demande de financement pour ce programme de 2022 s'élève à 5 000 €.

2022	Dépenses	Recettes
Animation technique du site Natura 2000 par l'organisme désigné par le Comité de Pilotage	5 000 €	Etat 37% = 1 850 € Europe 63% = 3 150 €
TOTAL	5 000 €	5 000 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'actions pour 2022,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe pour un montant de 5 000 €,
- **CRÉE** une ligne budgétaire pour la réalisation d'actions en 2022 via le dépôt d'un contrat Natura 2000 d'un montant de 5 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022 sur le chapitre 74 en recette et sur le chapitre 011 en dépenses.

Dossier n°33	
Rapporteur :	Mme Nicole PARAISSO
OBJET :	Camping de la Marjorie : Tarifs 2022

Exposé :

Conformément à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 25 du cahier des charges conclu pour la gestion et l'exploitation par affermage du Camping Municipal La Marjorie, Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN soumet à l'approbation de la Commune, les tarifs applicables pour l'année 2022.

CAMPING	EMPLACEMENTS	
	Du 01/04 au 30/06/2022 Du 01/09 au 15/10/2022 7→ 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (- 15 %)	Du 30/06/2022 Au 01/09/2022 7→ 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (- 15 %)
Prix par nuit	- 7 nuits	- 7 nuits
Zone A et C Camping-car ou voiture + caravane ou tente (2 personnes avec électricité)	18,90 €	27,50 €
Zone A et C Camping-car ou voiture + caravane ou tente (2 personnes sans électricité)	16,20 €	23,60 €
Zone B Voiture + tente (2 personnes sans électricité)	14,00 €	19,70 €
Aire de service camping-car		
	4,80 €	
FORFAIT « SAC A DOS » :		
1 Place + 1 moto/1 vélo sans électricité	11 €	
1 Place + moto/1 vélo avec électricité	13 €	

CAMPING	SUPPLEMENTS	
	Du 01/04 au 30/06/2022 Du 01/09 au 15/10/2022	Du 30/06/2022 Au 01/09/2022
Prix par nuit	7→ 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (- 15 %)	7→ 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (- 15 %)
Enfants de + 10 ans	4,00 €	6,00 €
Enfants de - 10 ans	3,00 €	4,00 €
Voiture	2,20 €	3,00 €
Animal	2,20 €	3,00 €
Double essieu	40,00 €	40,00 €
Camionnette	10,00 €	10,00 €
Visiteur	2,60 €	2,60 €
Taxe de séjour	0,39 € /personne à partir de 18 ans	
Garage mort	7 €/jour	

LOCATIONS	CHALET TRIANON 2/4 pers.	CHALET TRIANON 6/8 pers.	CHALET CLUB 6 4/5 pers.	CHALET CLUB 5 4/5 pers.	
Prix par semaine					
01/04 au 19/06 28/08 au 15/10	290 €	500 €	345 €		325 €
19/06 au 03/07 21/08 au 28/08	400 €	705 €	480 €		450 €
03/07 au 21/08	590 €	1085 €	665 €		620 €

LOCATIONS	MOBILHOME TITANIA 4/6 personnes	SUPER TITANIA 3 4/6 pers	SUPER TITANIA 6/8 pers.
Prix par semaine	40 € suppl. pour la 5 ^{ème} et 6 ^{ème} personne		40 € suppl. pour la 7 ^{ème} et 8 ^{ème} personne
01/04 au 19/06 28/08 au 15/10	345 €	360 €	360 €
19/06 au 03/07 21/08 au 28/08	480 €	500 €	500 €
03/07 au 21/08	655 €	695 €	695 €

LOCATIONS	CHALET Class 3 4/6 pers.	CHALET Palace 6 pers.	CHALET Palace 4/5 pers. à mobilité réduite
Prix par semaine	/	40 € suppl.par personne pour la 7 ^{ème} personne	/
01/04 au 19/06 28/08 au 15/10	360 €	420 €	410 €
19/06 au 03/07 21/08 au 28/08	500 €	530 €	520 €
03/07 au 21/08	660 €	760 €	750 €

LOCATIONS	BUNGALOW TOILE « COCO SWEET » 2/4 personnes
Prix par semaine	Suppl. Pour la 3è et 4è pers. : 25 €/pers.
01/04 au 19/06 28/08 au 15/10	260 €
19/06 au 03/07 21/08 au 28/08	310 €
03/07 au 21/08	400 €

DIVERS	Animaux sous réserve : 50 €/semaine	Kit bébé : 20 € la semaine	Ménage intérieur dans locations : 60 €	Location draps, la paire : 7 € Location TV : 20 €/semaine
--------	---	-------------------------------	--	--

Une majoration de 1,92% a été appliquée sur les locations.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs du Camping Municipal de la Marjorie qui seront appliqués pour l'année 2022, comme énoncé ci-dessus.

Débat :

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers des délibérations qui ont été adressés en différé de la transmission initiale de l'ordre du jour. Il souligne que ce sont des délibérations de pure forme pour solliciter les aides de l'Etat sur des projets existants et sans dépense nouvelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

Monsieur SOURD regrette l'ajout tardif de ces délibérations et demande à ce que les délais nécessaires à l'examen des projets de résolutions soient à l'avenir respectés.

Monsieur le Maire prend note et donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN demande à ce que le formalisme soit respecté et que l'urgence à décider soit démontrée. Il considère que l'ajout tardif relève d'une impréparation et demande plus de sérieux. Il annonce qu'il ne prendra pas part au vote sur ces délibérations et se réserve le droit de saisir le tribunal administratif.

Monsieur le Maire le note et demande à Monsieur HUELIN de bien vouloir ne pas dénigrer le travail des services.

Dossier n°34

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour une étude hydrogéologique du forage NAPARIX de l'établissement thermal auprès de l'État au titre de la DETR**

Exposé :

L'objectif principal de l'étude est de sécuriser la ressource et d'assurer la fourniture d'eau salée Naparix aux thermes de Lons-le-Saunier.

Afin de mettre cette étude en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la DETR,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépense HT		Recettes	
ETUDE	35 000 €	Subventions DETR 50%	17 500 €
		Reste à charge VILLE	17 500 €
Total	35 000 €		35 000 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (HUELIN Jean-Philippe),

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier n°35

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'étude de faisabilité pour l'extension du restaurant municipal auprès de l'État au titre de la DETR**

Exposé :

Il s'agira ici de faire réaliser une étude de faisabilité dans le cadre de l'extension du restaurant municipal ayant pour objectif une amélioration des conditions de travail des agents par une réorganisation et une extension des locaux.

Afin de mettre cette étude en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépense HT		Recettes	
Etude	12 000 €	Subventions DETR 50%	6 000€
		Reste à charge VILLE	6 000 €
Total	12 000 €		12 000 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (HUELIN Jean-Philippe),

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier n°36	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement carrefour constitué des rues Schuman, Seguin et Monnier auprès de l'État au titre de la DETR

Exposé :

Il s'agit, dans ce projet, de la requalification de l'espace public par la sécurisation des déplacements et l'aménagement des espaces. Les travaux porteront sur la désimperméabilisation des espaces, l'aménagement des circulations en modes doux, l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, etc.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépense HT		Recettes	
Travaux	400 000 €	Subventions DETR 30%	120 000 €
		Reste à charge Ville	280 000 €
Total	400 000 €		400 000 €

Débat :

Monsieur HUELIN regrette que ce dossier n'ait pas fait l'objet d'un travail en commission.

Monsieur le Maire répond que le sujet a été travaillé en commission dans le mandat précédent.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (HUELIN Jean-Philippe),

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier n°37

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'installation de système de vidéo-protection auprès de l'État et du Département**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite mettre en place 14 caméras sur l'ensemble de la place de la Liberté avec un objectif d'améliorer la sécurité en Centre-Ville.

- 2 caméras pour la détection de plaques minéralogiques Rue Jean Jaurès et Rue Lafayette,
- 9 caméras dédiées à l'accès du Centre-Ville,
- 3 caméras pour la modernisation du système actuel du Parking Liberté

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat titre de la DETR et auprès du Département.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépense HT		Recettes	
Travaux	42 841,15 €	Subventions DETR 40%	17 136,46 €
		Département 40 %	17 136,46 €
		Reste à charge Ville	8 568,23 €
Total	42 841,15 €		42 841,15 €

Débat :

Monsieur HUELIN demande où seront localisées les caméras.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront installées dans les rues accédant à la Place de la Liberté mais pas sur la place elle-même.

Monsieur BOIS s'interroge sur l'intérêt de la lecture des plaques d'immatriculation.

Monsieur RAMEAU répond que la lecture des plaques d'immatriculation a été demandée par les forces de l'ordre et la Préfecture. Il confirme en outre qu'un des objectifs du projet est bien de sécuriser les accès à la Place de la Liberté.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (HUELIN Jean-Philippe),

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier n°38	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public auprès de l'État au titre de la DETR

Exposé :

L'objet de ce projet est de rendre moins énergivore l'éclairage public de la commune en remplaçant les dispositifs d'éclairage actuels par des systèmes à LEDS permettant une économie d'énergie significative.

Considérant l'intérêt de faire réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépense HT		Recettes	
Travaux	400 000 €	Subventions DETR 60 %	240 000 €
		Reste à charge Ville	160 000 €
Total	400 000 €		400 000 €

Débat :

Monsieur BOIS relève que la rénovation de l'éclairage public est en cours depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour 600 points lumineux ont été rénovés sur les 3 600 que compte la ville.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (HUELIN Jean-Philippe),

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier n°39

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour une étude de l'AUDAB auprès de l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)**

Exposé :

La commune compte aujourd'hui plusieurs entités foncières vacantes qui sont stratégiques du fait de leur superficie, leur emplacement géographique et pour certains d'entre eux, leur caractère patrimonial et architectural. Ces entités foncières ont vocation à évoluer à moyen terme.

L'étude projetée a pour objectif de nous permettre d'identifier les meilleures opportunités de reconversion et de requalification des fonciers vacants considérés comme stratégiques pour la commune.

Afin de mettre cette étude en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépense HT		Recettes	
Etude	39 200 €	Subventions DETR 50%	19 600 €
		Reste à charge Ville	19 600 €
Total	39 200 €		39 200 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (HUELIN Jean-Philippe),

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier n°40

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de sécurité des abords de l'école DOLTO auprès de l'État au titre de la DETR**

Exposé :

Il s'agit dans ce projet de sécuriser les abords de l'école DOLTO côté chemin des Dombes. Les travaux concerneront l'aménagement d'un parvis piéton pour faciliter et encourager les modes de déplacement doux, mais également l'apaisement de la vitesse dans la rue ainsi que la désimpermeabilisation d'une partie de la chaussée actuelle.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépense HT		Recettes	
Travaux	85 000 €	Subventions DETR 30%	25 500 €
		Reste à charge Ville	59 500 €
Total	85 000 €		85 000 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (HUELIN Jean-Philippe),

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire informe les conseillers des prochaines dates de réunions du Conseil Municipal :

- 21 février 2022
- 4 avril 2022,
- 16 mai 2022
- 27 juin 2022.

La séance est levée à 21h40.

Récapitulation

Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal sur le site de la gare de Lons-le-Saunier - Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du PAIR au titre des PEM	43
Application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57	18
Budget Primitif 2022 Annexe Abattoir	13
Budget Primitif 2022 Annexe Chauffage Urbain	12
Budget Primitif 2022 Annexe Maison de Santé	10
Budget Primitif 2022 Annexe Parking	11
Budget Primitif 2022 Budget Principal Ville	3
Budget Primitif 2022 Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité	9
Camping de la Marjorie : Tarifs 2022	51
Cession d'un terrain Chemin des Quarts	45
Clôture du Budget Annexe Résidence des Tanneurs au 31 décembre 2021	14
Convention de prestation de service entre le PETER du Pays Lédonien et la Commune de Lons-le-Saunier - Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol	47
Décision Modificative n°3 - Budget annexe Résidence des Tanneurs	15
Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Unités de Production de Ventes d'Electricité	16
Décision Modificative n°4 - Budget Principal Ville de Lons-le-Saunier	16
Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement carrefour constitué des rues Schuman, Seguin et Monnier auprès de l'État au titre de la DETR	55
Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de sécurité des abords de l'école DOLTO auprès de l'État au titre de la DETR	59
Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public auprès de l'État au titre de la DETR	57
Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'étude de faisabilité pour l'extension du restaurant municipal auprès de l'État au titre de la DETR	54
Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'installation de système de vidéo-protection auprès de l'État et du Département	56
Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour une étude de l'AUDAB auprès de l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)	58

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour une étude hydrogéologique du forage NAPARIX de l'établissement thermal auprès de l'État au titre de la DETR	54
Fixation des durées d'amortissement - Budget annexe Chauffage Urbain et UPVE – Nomenclature M41	19
Fixation des durées d'amortissement des immobilisations – Budget annexe Parking et Abattoir – Nomenclature M4	20
Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - Ville de Lons-le-Saunier – Maison de Santé – Nomenclature M57	21
Lancement d'une « Opération façades » dans le cadre de l'OPAH-RU	42
Mise en place d'une solution numérique à destination des commerces : Plan de financement et sollicitation de subventions	40
Organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2022	32
Personnel – garantie prévoyance – Montant de la participation financière	38
Régime des astreintes au sein du service de la Police Municipale de la Ville de Lons-le-Saunier	34
Régime des permanences pour le service Communication de la Ville de Lons-le- Saunier	36
Régime indemnitaire - Modification du RIFSEEP	39
Renaturation de cours d'école (Jacques Prévert et Richebourg) : Plan de financement et sollicitation de subventions	28
Servitude de passage ENEDIS	44
Services de télécommunications – Passation d'un avenant n° 1 au lot 2	40
Site Natura 2000 de la Côte de Mancy - Demande de subvention 2022	50
Subvention 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier	23
Taxes directes locales – Fixation des taux – Exercice 2022	17
Transfert du personnel des services sportifs et culturels de la Ville de Lons-le-Saunier vers ECLA à compter du 1er janvier 2022	37
Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique	48